

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume Plateau
01 BP 3989 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.mazars.ci

EY

5, avenue Marchand
Abidjan Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

SUCRIVOIRE, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Etablis selon le SYSCOHADA

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS CI
Immeuble Le Longchamp 2,
Boulevard Roume 01 BP 3989 – Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

MAZARS CI
Immeuble Le Longchamp 2,
Boulevard Roume 01 BP 3989 – Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

SUCRIVOIRE, S.A.
01 BP 8484
Abidjan 01

Le 8 juin 2022

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires de la société SUCRIVOIRE, S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société SUCRIVOIRE, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers au 31 décembre 2021, de la société SUCRIVOIRE, S.A. comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que les points décrits ci-après constituent les points clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport.

Evaluation du planting

Le planting, qui représente le coût des plantations constitué des travaux de préparation des parcelles et de mise en terre des boutures de canne, s'élève à FCFA 6.786 millions en valeur nette comptable dans les états financiers de la société SUCRIVOIRE, S.A. au 31 décembre 2021.

Nous avons considéré que l'évaluation du planting constitue un point clé d'audit en raison de sa valeur significative dans les actifs de votre société (6% du total bilan) et des risques liés à la réalité et à la correcte évaluation des travaux considérés pour sa valorisation.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation du planting, de même que des compléments d'informations sur les détails de ce poste des états financiers annuels, sont décrits dans la note 3A des notes annexes aux états financiers annuels.

Dans le cadre de l'audit du planting, nous avons mis en œuvre les principales diligences suivantes :

- l'examen approfondi des procédures de gestion des transactions liées à ces immobilisations ;
- le rapprochement du fichier des immobilisations tenu à jour à la balance générale ;
- la revue de cohérence des variations de ces immobilisations avec les autres postes des états financiers ;
- l'analyse des immobilisations en cours ;
- le contrôle du caractère exhaustif des dotations aux amortissements de la période et du caractère suffisant des provisions liées notamment aux parcelles infectées par la Mosaïque et le Bohrer ;
- l'analyse de la réalité, de la correcte évaluation et du caractère immobilisable des travaux enregistrés dans ces actifs au cours de l'exercice sous revue.

Valorisation de la canne sur pieds

La valeur de la canne sur pieds, constituée des travaux réalisés et dépenses engagées en vue de l'entretien des plants de cannes non encore récoltés et figurant dans les stocks de production en cours de la société, s'élève à FCFA 14 465 millions au 31 décembre 2021, soit 13% du total actif. En raison du caractère significatif du stock de canne sur pieds pour l'activité de votre société, de l'importance de sa valeur et du risque relatif à la correcte valorisation des charges qui lui sont incorporées, l'audit de ce stock a été considéré comme un point clé de l'audit.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation de la canne sur pieds, de même que des compléments d'informations sur les détails de ce poste des états financiers annuels, sont décrits dans la note 6 des notes annexes aux états financiers annuels.

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés :

- l'examen des procédures de gestion des transactions liées à ce stock ;
- la revue de cohérence des variations des coûts du stock de canne sur pieds avec les autres postes des états financiers ;
- la revue analytique des charges incorporées au coût du stock de canne sur pieds ;
- l'analyse de la réalité et de la correcte évaluation des coûts transférés en cours de production au cours de l'exercice revu ;
- l'analyse, d'une part, de la pertinence des indicateurs de perte de valeur identifiés par SUCRIVOIRE, S.A. dans le cadre de l'inventaire en cours de la canne sur pied et, d'autre part, de la correcte évaluation de la provision en découlant.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

II. Vérifications spécifiques prévues par la loi et informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport de Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 14 avril 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de la Covid-19, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Côte d'Ivoire

Zana Koné
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXE 1 : PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels prescrit par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.

  Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règle en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

  En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ANNEXE 2 : ETATS FINANCIERS ANNUELS

BILAN

REF	ACTIF	NOTE	EXERCICE au 31/12/ N		EXERCICE AU 31/12/N-1
			BRUT	AMORT et DEPREC.	NET
AD	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	3	**3 518 019 528**	**3 457 031 811**	**60 987 717**
AE	Frais de développement et de prospection				
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires		3 210 483 577	3 149 495 860	60 987 717
AG	Fonds commercial et droit au bail		307 535 951	307 535 951	
AH	Autres immobilisations incorporelles				
AI	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	3	**153 164 485 964**	**105 419 473 181**	**47 745 012 783**
AJ	Terrains (1) *dont Placement Net :*				
AK	Bâtiments(1) *dont Placement Net :*		17 680 897 906	13 448 995 857	4 231 902 049
AL	Aménagements, agencements et installations		10 859 270 659	9 858 724 565	1 000 546 094
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		121 633 415 476	79 740 968 334	41 892 447 142
AN	Matériel de transport		2 960 901 923	2 370 764 425	620 117 498
AP	**AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS**	3	**5 746 685 348**		**5 746 685 348**
AQ	**IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	4	**3 143 496 453**	**16 250 000**	**3 127 246 453**
AR	Titres de participation		16 250 000	16 250 000	
AS	Autres immobilisations financières		3 127 246 453		3 127 246 453
AZ	**TOTAL ACTIF IMMOBILISE**		**165 572 687 293**	**108 892 754 992**	**56 679 932 301**
BA	**ACTIF CIRCULANT HAO**	5			
BB	**STOCKS ET ENCOURS**	6	**38 667 281 321**	**6 069 917 864**	**32 597 363 457**
BG	**CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES**		**7 578 491 024**	**256 751 617**	**7 321 739 407**
BH	Fournisseurs avances versées	17	4 209 903 067		4 209 903 067
BI	Clients	7	2 488 143 486	256 751 617	2 231 391 869
BJ	Autres créances	8	880 444 471		880 444 471
BK	**TOTAL ACTIF CIRCULANT**		**46 245 772 345**	**6 326 669 481**	**39 919 102 864**
BQ	Titres de placement	9			
BR	Valeurs à encaisser	10	3 578 412		3 578 412
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	10 643 916 402		10 643 916 402
BT	**TOTAL TRESORERIE-ACTIF**		**10 647 494 814**		**10 647 494 814**
BU	Ecart de conversion-Actif	12			
BZ	**TOTAL GENERAL**		**222 465 954 452**	**115 219 424 473**	**107 246 529 979**

REF	PASSIF	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N	EXERCICE AU 31/12/N-1
			NET	NET
CA	Capital	13	24 500 000 000	24 500 000 000
CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13		
CD	Primes liées au capital social	14		
CE	Ecarts de réévaluation	3e		
CF	Réserves indisponibles	14	3 640 587 921	3 640 587 921
CG	Réserves libres	14	18 727 210 661	19 609 210 661
CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	-3 852 142 424	-5 640 320 657
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		-6 572 600 809	1 788 178 233
CL	Subventions d'investissement	15		
CM	Provisions réglementées	15		
CP	**TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES**		**36 443 055 349**	**43 897 656 158**
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	30 049 367 518	5 526 001 915
DB	Dettes de location-acquisition	16	1 507 437 976	722 564 906
DC	Provisions pour risques et charges	16	1 399 143 402	925 807 046
DD	**TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES**		**32 955 948 896**	**7 174 373 867**
DF	**TOTAL RESSOURCES STABLES**		**69 399 004 245**	**51 072 030 025**
DH	Dettes circulantes HAO	5		
DI	Clients, avances reçues	7	867 533 483	697 242 580
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	22 160 488 273	20 862 966 200
DK	Dettes fiscales et sociales	18	2 202 640 125	2 408 985 233
DM	Autres dettes	19	1 370 620 966	8 646 072 476
DN	Provisions pour risques et charges à court terme	19		
DP	**TOTAL PASSIF CIRCULANT**		**26 401 282 847**	**32 615 266 469**
DQ	Banques, crédits d'escompte	20		
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	11 446 242 887	10 872 591 496
DT	**TOTAL TRESORERIE-PASSIF**		**11 446 242 887**	**10 872 591 496**
DV	Ecart de conversion-Passif	12		
DZ	**TOTAL GENERAL**		**107 246 529 979**	**94 559 887 990**

COMPTE DE RESULTAT

REF	LIBELLES		(2)	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N NET (1)	EXERCICE AU 31/12/N-1 NET (1)
TA	Ventes de marchandises	A	+	21	13 527 773 452	9 829 036 305
RA	Achats de marchandises		-	22	-12 478 612 086	-11 002 726 696
RB	Variation de stocks de marchandises		-/+	6	-173 621 024	1 032 761 192
XA	**MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)**				**875 540 342**	**-140 929 199**
TB	Ventes de produits fabriqués	B	+	21	46 878 395 008	51 678 652 960
TC	Travaux, services vendus	C	+	21		
TD	Produits accessoires	D	+	21	2 091 132 687	1 825 612 896
XB	**CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)**				**62 497 301 147**	**63 333 302 161**
TE	Production stockée (ou déstockage)		-/+	6	-730 021 004	-1 166 622 915
TF	Production immobilisée		+	21	7 007 465 085	4 803 955 121
TG	Subventions d'exploitation		+	21		
TH	Autres produits		+	21	517 826 053	248 831 886
TI	Transferts de charges d'exploitation		+	12		
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		-	22	-2 251 222 068	-2 905 264 418
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées		-/+	6		
RE	Autres achats		-	22	-16 690 442 895	-17 608 325 843
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements		-/+	6	-519 832 073	1 448 772 764
RG	Transports		-	23	-777 819 168	-679 712 413
RH	Services extérieurs		-	24	-9 061 328 804	-8 390 127 507
RI	Impôts et taxes		-	25	-1 461 772 269	-1 819 241 652
RJ	Autres charges		-	26	-6 462 542 347	-678 127 925
XC	**VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)**				**19 415 378 547**	**26 617 473 755**
RK	Charges de personnel		-	27	-12 651 335 517	-13 327 277 012
XD	**EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)**				**6 764 043 030**	**13 290 196 743**
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		+	28	175 109 899	352 952 471
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		-	3C&28	-9 654 565 009	-9 239 480 243
XE	**RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)**				**-2 715 412 080**	**4 403 668 971**
TK	Revenus financiers et assimilés		+	29	22 881 658	20 988 106
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières		+	28		217 665 523
TM	Transferts de charges financières		+	12		
RM	Frais financiers et charges assimilées		-	29	-2 920 904 112	-2 112 699 745
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-	3C&28	-499 212 585	
XF	**RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)**				**-3 397 235 039**	**-1 874 046 116**
XG	**RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)**				**-6 112 647 119**	**2 529 622 855**
TN	Produits des cessions d'immobilisations		+	3D	26 963 342	17 272 145
TO	Autres Produits HAO		+	30	46 505 300	94 798 420
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		-	3D	-498 422 332	-567 241 361
RP	Autres Charges HAO		-	30		
XH	**RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)**				**-424 953 690**	**-455 170 796**
RQ	Participation des travailleurs		-	30		
RS	Impôts sur le résultat		-	37	-35 000 000	-286 273 826
XI	**RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)**				**-6 572 600 809**	**1 788 178 233**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

REF	LIBELLES		NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
ZA	**Trésorerie nette au 1er janvier** (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	A		**-9 049 400 512**	**-8 662 555 096**
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
FA	**Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)**			3 877 525 876	11 007 009 698
FB	- Variation d'actif circulant HAO (1)				
FC	- Variation des stocks			7 475 422 087	-1 891 345 160
FD	- Variation des créances			-2 119 051 977	288 500 026
FE	+ Variation du passif circulant (1)			-6 213 983 622	6 978 175 009
	Variation du BF lié aux activités opérationnelles				
	FB+FC+FD+FE : -857 613 512 | 5 375 329 875				
ZB	**Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE)**	B		**3 019 912 364**	**16 382 339 573**
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements				
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles			-92 724 755	
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles			-17 224 898 289	-11 200 818 980
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières			-2 624 737 610	-2 394 608 782
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			26 963 342	17 272 145
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières			719 898 714	2 563 335 615
ZC	**Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)**	C		**-19 195 498 598**	**-11 014 820 002**
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres				
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux				
FL	+ Subventions d'investissement reçues				
FM	- Prélèvements sur le capital				
FN	- Dividendes versés			-882 000 000	
ZD	**Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)**	D		**-882 000 000**	
	Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers				
FO	+ Emprunts (2)			31 261 288 458	146 377 117
FP	+ Autres dettes financières diverses (3)				
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières			-5 953 049 785	-5 900 742 104
ZE	**Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)**	E		**25 308 238 673**	**-5 754 364 987**
ZF	**Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)**	F		**24 426 238 673**	**-5 754 364 987**
ZG	**VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B+C+F)**	G		**8 250 652 439**	**-386 845 416**
ZH	**Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A)**	H		**-798 748 073**	**-9 049 400 512**
	Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N				

(1) A l'exclusion des variations des créances et dettes liées aux activités d'investissement (variation des créances sur cession d'immobilisation et des dettes sur acquisition ou production d'immobilisation) et de financement (par exemple variation des créances sur subventions d'investissements reçues).

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume Plateau
01 BP 3989 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.mazars.ci

EY

5, avenue Marchand
Abidjan Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

SUCRIVOIRE, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

SUCRIVOIRE, S.A.
01 BP 8484
Abidjan 01

Le 8 juin 2022

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les registres de titres nominatifs émis par la société

Établi en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme Révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires de la société SUCRIVOIRE, S.A.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'Administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence des registres de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous portons à votre connaissance que la société, eu égard à la contrainte matérielle pesant sur les sociétés cotées, n'a pas été en mesure de mettre à notre disposition le registre de titres nominatifs tenu conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'en contrôler l'existence et la tenue conforme.

En outre, la déclaration des dirigeants de la société attestant la tenue conforme des registres qui ne nous a pas été communiquée, n'est pas annexée au présent rapport.

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Côte d'Ivoire

Zana Koné
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume Plateau
01 BP 3989 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.mazars.ci

EY

5, avenue Marchand
Abidjan Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

SUCRIVOIRE, S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

SUCRIVOIRE, S.A.
01 BP 8484
Abidjan 01

Le 8 juin 2022

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires de la société SUCRIVOIRE, S.A.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

En outre, nous indiquons les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration ainsi que les remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, concernés par l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration lors de sa session du 26 novembre 2020.

Garantie de prêt à première demande accordée par SIFCA, S.A.

Administrateurs concernés : Madame Lucie Barry Tannous, administrateur de SIFCA et Représentant Permanent de SIFCOM au Conseil de SUCRIVOIRE
Monsieur Pierre Billon, administrateur de SUCRIVOIRE et de SIFCA
Monsieur Alassane Doumbia, administrateur de SUCRIVOIRE et Président du Conseil d'Administration de SIFCA
Monsieur David Billon, Représentant Permanent de IMMORIV au Conseil de SUCRIVOIRE et Représentant Permanent de Parme investissement chez SIFCA

Nature et objet : Au terme d'une convention signée le 11 janvier 2021, SIFCA, S.A. a donné aux Banques SIB et ATTIJARIWAFA une garantie autonome couvrant totalement l'emprunt de FCFA 43 milliards consenti par ces dernières à SUCRIVOIRE.

Modalités et rémunération : Cette garantie est rémunérée au taux de 1,5% hors taxes applicable sur le capital restant dû à la fin de chaque mois.
Au titre de cette convention l'entreprise a effectué deux tirages respectivement de FCFA 22 000 millions et de FCFA 7 400 millions. Au 31 décembre 2021 le solde de cet emprunt dans les comptes de SUCRIVOIRE s'élève à FCFA 29 400 millions.
Au titre de l'exercice 2021, le montant de la rémunération payée par SUCRIVOIRE à SIFCA du fait de cette garantie s'élève à FCFA 306 millions.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de gestion de trésorerie avec SIFCA, S.A., SAPH, S.A. et PALMCI, S.A.

Administrateurs concernés : Madame Lucie Barry Tannous, administrateur de SIFCA et PALMCI ;
Monsieur Jean-Louis Billon, Président du Conseil d'Administration de SUCRIVOIRE et Président du Conseil d'Administration de SAPH ;
Monsieur Pierre Billon, administrateur de SIFCA, PALMCI et SUCRIVOIRE ;
Monsieur Alassane Doumbia administrateur de SAPH et SUCRIVOIRE, et Président du Conseil d'Administration de SIFCA et PALMCI ;
Monsieur Bertrand Vignes, administrateur de SAPH et Représentant Permanent de SIFCA chez SUCRIVOIRE ;
Monsieur Nazaire Gounongbé, administrateur de SUCRIVOIRE et Représentant Permanent de SIFCA chez PALMCI ;
Monsieur David Billon, Administrateur PALMCI et Représentant Permanent IMMORIV chez SUCRIVOIRE et Représentant Permanent PARME INVESTISSEMENT chez SIFCA ;
Monsieur Jean-Luc Bédié, administrateur de SAPH et SUCRIVOIRE

Nature et objet : Au terme d'une convention signée par SUCRIVOIRE, S.A. le 16 février 2011 avec les sociétés SIFCA, S.A. SAPH, S.A. et PALMCI, S.A., ces quatre entités ont décidé de procéder à une gestion commune de leurs trésoreries à l'effet de rationaliser la gestion de la trésorerie de chacune d'entre elles et d'optimiser leurs flux financiers, tout en préservant leur autonomie de gestion et leurs intérêts respectifs.

Cette convention a été conclue le 16 février 2011 pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature et se renouvelle par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation avec préavis de trois (3) mois avant chaque échéance.

Les termes de cette convention prévoient que SIFCA, S.A. se porte caution solidaire de la société bénéficiaire de l'avance à l'effet de garantir le paiement à la société ayant consenti ladite avance dans la limite d'un plafond de FCFA 6.000 millions.

Modalités et rémunération : Sur l'exercice 2021, aucune nouvelle avance n'a été octroyée au titre de cette convention. SUCRIVOIRE, S.A. a procédé au remboursement total des avances reçues anterieurement pour un montant de FCFA 7.769 millions.
Les charges d'intérêts comptabilisées par SUCRIVOIRE, S.A. au 31 décembre 2021 au titre de cette convention s'élèvent à FCFA 35 millions.

2.2 Conventions conclues avec la société SIFCA, S.A.

Administrateurs concernés : Madame Lucie Barry Tannous, administrateur de SIFCA et Représentant Permanent de SIFCOM au Conseil de SUCRIVOIRE ;
Monsieur Pierre Billon, administrateur de SUCRIVOIRE et de SIFCA ;
Monsieur Alassane Doumbia, administrateur de SUCRIVOIRE et Président du Conseil d'Administration de SIFCA ;
Monsieur David Billon, Représentant Permanent de IMMORIV au Conseil de SUCRIVOIRE et Représentant Permanent de Parme investissement chez SIFCA

2.2.1 Convention de mise à disposition de personnel

Nature et objet : Selon les termes de cette convention, SIFCA, S.A. met du personnel à la disposition de SUCRIVOIRE, S.A. moyennant une rémunération.

Modalités et rémunération : Au titre de cette convention, la charge supportée par SUCRIVOIRE, S.A. s'élève à FCFA 34 millions au titre de l'exercice 2021.

2.2.2 Convention de prestation du Centre de Compétences SAP de la Direction des Systèmes d'Information

Nature et objet : Au titre de cette convention, SIFCA,S.A. fournit à SUCRIVOIRE, S.A. des prestations informatiques dans le cadre de l'utilisation du logiciel SAP depuis le 1er janvier 2016.

Modalités et rémunération : La charge supportée par SUCRIVOIRE, S.A. en application de cette convention est nulle au 31 décembre 2021. Celle-ci a pris fin en début d'exercice 2021.

2.2.3 Convention d'assistance technique conclue avec SIFCA, S.A.

Nature et objet : Cette convention conclue le 6 août 2019 définit les conditions de réalisation des prestations d'assistance par la société SIFCA, S.A. au profit de SUCRIVOIRE, S.A.

En effet, SIFCA, S.A. apporte une assistance dans les domaines juridique, fiscal, de gestion administrative et financière, de stratégie et de politique d'investissement. Dans le cadre de cette convention, SIFCA, S.A. met également à la disposition de SUCRIVOIRE, S.A. du personnel, des infrastructures et outils informatiques de gestion et fournit un appui logistique le cas échéant.

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Les prestations sont rémunérées annuellement par application d'un taux journalier marchand convenu entre les parties.

Modalités et rémunération : La charge supportée par SUCRIVOIRE, S.A. sur l'exercice 2021 au titre de cette convention s'élève à FCFA 1.000 millions.

2.2.3 Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de locaux professionnels par la société SIFCA, S.A.

Nature et objet : En vertu d'une convention signée le 1er juillet 1999, la société SIFCA, S.A. met à la disposition de SUCRIVOIRE, S.A. des locaux professionnels situés à Abidjan-Treichville, Boulevard du Havre.

Selon les termes de l'avenant N°2 à cette convention signée le 30 janvier 2019, la superficie des locaux professionnels mis à la disposition de SUCRIVOIRE, S.A. par la société SIFCA, S.A. s'élève désormais à 354 m2.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de même durée sauf dénonciation par l'une des parties notifiée trois (3) mois à l'avance.

Modalités et rémunération : Au titre de cette convention, les loyers facturés par SIFCA, S.A. à SUCRIVOIRE, S.A. s'élèvent à FCFA 42 millions au titre de l'exercice 2021.

2.2.4 Engagements pris par SIFCA, S.A. au profit de SUCRIVOIRE, S.A.

Il s'agit d'engagements pris par SIFCA, S.A. pour garantir le financement des investissements nécessaires à la réhabilitation des usines de SUCRIVOIRE, S.A. Ces garanties ne sont pas rénumérées et n'ont généré aucune charge dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2.4.1 Prêt BOAD au profit de SUCRIVOIRE, S.A.

Nature et objet : SIFCA, S.A. a fourni une lettre de garantie à première demande (inconditionnelle et irrévocable) le 3 novembre 2011, au profit de la BOAD en garantie du paiement de toute somme due par SUCRIVOIRE, S.A. dans la limite d'un montant maximum de FCFA 7.000 millions.
Au 31 décembre 2021, ce prêt a entièrement été remboursé. Cette convention prend donc fin sur l'exercice 2021 et n'a pas généré de charge au titre de l'exercice 2021.

2.2.4.2 Prêt PROPARCO au profit de SUCRIVOIRE, S.A.

Nature et objet : SIFCA, S.A. s'est engagée le 7 décembre 2011 à fournir une garantie à première demande pour un montant de EUR 8 250 000 dans le cadre d'un financement de la PROPARCO au profit de SUCRIVOIRE, S.A et prenant fin le 20 Février 2022. Au 31 décembre 2021, ce prêt a entièrement été remboursé. Cette convention prend donc fin sur l'exercice 2021.

2.3 Convention de commercialisation conclue avec SANIA Cie, S.A.

Administrateurs concernés : Monsieur Alassane Doumbia, administrateur de SUCRIVOIRE et de SANIA Cie
Monsieur Pierre Billon, administrateur de SUCRIVOIRE et Président du Conseil d'Administation de SANIA Cie

Nature et objet : SANIA Cie, S.A. apporte à SUCRIVOIRE, S.A. son expertise dans le cadre de la commercialisation du sucre.

Modalités et rémunération : En contrepartie de ces prestations, SUCRIVOIRE, S.A. verse à SANIA Cie, S.A. une rémunération égale à FCFA 4 par kilogramme de sucre vendu.

Sur l'exercice 2021, la charge supportée par SUCRIVOIRE,

S.A. dans le cadre de cette convention s'élève à FCFA 352 millions.

2.4 Convention de mise à disposition d'entrepôts avec la société MOVIS

Administrateurs concernés : Madame Lucie Barry Tannous, Représentant Permanent de Sifcom au conseil de SUCRIVOIRE et administrateur de MOVIS ;
Monsieur Pierre Billon, administrateur de SUCRIVOIRE et de MOVIS ;
Monsieur David Billon, administrateur de SUCRIVOIRE et de MOVIS ;

Nature et objet : Cette convention définit le cadre dans lequel MOVIS met à la disposition de SUCRIVOIRE, S.A. un entrepôt de 3 868 m2 situé à Vridi, Rue des Pétroliers depuis octobre 2020.

Modalités et rémunération : La charge totale de loyer supportée par SUCRIVOIRE, S.A. au titre des mises à disposition d'entrepôts effectuées en application de cette convention par MOVIS s'est élevée à FCFA 162 millions sur l'exercice 2021.

2.5 Convention d'assistance technique conclue avec IVOIREL LIMITEE

Administrateurs concernés : Monsieur Henry Harel, Directeur Financier de IVOIREL LIMITEE et administrateur de SUCRIVOIRE ;
Monsieur Nicolas Maigrot, Directeur Général de IVOIREL LIMITEE et administrateur chez SUCRIVOIRE ;
Monsieur Sébastien Mamet, Directeur Général de TERRA (actionnaire à 100% de IVOIREL) et administrateur chez SUCRIVOIRE.

Nature et objet : Cette convention conclue le 7 mars 2019 définit les conditions de la réalisation de prestations d'assistance au profit de SUCRIVOIRE, S.A. par la société IVOIREL LIMITEE.

IVOIREL LIMITEE apporte une assistance à SUCRIVOIRE, S.A. dans le domaine agricole, en matière de gestion des usines et de gestion de projets.

Au titre de cette convention, IVOIREL LIMITEE met à la disposition de SUCRIVOIRE, S.A. des experts dans le cadre de détachements de plus ou moins longue durée.

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Les prestations sont rémunérées annuellement par application d'un taux journalier marchand convenu entre les parties.

Modalités et rémunération : En application de cette convention, les charges d'assistance comptabilisées par SUCRIVOIRE, S.A. sur l'exercice 2021 s'élèvent à FCFA 820 millions.

3. Rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais alloués aux administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous vous informons que nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération versée ni d'aucun remboursement de frais alloués aux administrateurs de la société SUCRIVOIRE, S.A. et susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Côte d'Ivoire

Zana Koné
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume Plateau
01 BP 3989 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.mazars.ci

EY

5, avenue Marchand
Abidjan Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

SUCRIVOIRE, S.A.

Attestation des Commissaires aux Comptes établie en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE sur le montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 – Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 – Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

SUCRIVOIRE, S.A.
01 BP 8484
Abidjan 01

Le 08 juin 2022

Attestation des Commissaires aux Comptes établie en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE sur le montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires de la société SUCRIVOIRE, S.A.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration.
Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit, conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés figurant dans le document joint et s'élevant à un milliard cent cinquante-deux millions huit cent vingt-six mille quatre cent sept (1.152.826.407) Francs CFA avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Côte d'Ivoire

Zana Koné
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômé
Associée

Annexe : Relevé du montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salaires les mieux rémunérés